

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 48 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE L'ECRAN LED LA CAVALERIE REALISES PAR L'ENTREPRISE PRISMATRONIC REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES PLACES DEVANT LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 05/03/2026 par l'entreprise PRISMATRONIC – 451 Route de Fleurs 69610 HAUTE RIVOIRE pour des travaux de renouvellement de l'écran led la Cavalerie, règlementant les places de stationnement devant la Mairie le 12 Mars 2026,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation du stationnement des places situées devant la Mairie concernant les travaux de renouvellement de l'écran LED la Cavalerie, réalisés par l'entreprise PRISMATRONIC, sera modifiée de la façon suivante :

- **Durant les travaux prévus le 12 Mars 2026, les places de stationnement du parking situées devant la Mairie seront interdites**, afin de permettre au camion grue de se garer
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des Travaux, sera interdit sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise PRISMATRONIC ;
- Au Responsable de l'équipe technique de la Mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE, le 09 Mars 2026

Le Maire

François RODRIGUEZ

**Occupation des places de stationnement pour garer le camion grue
le jeudi 12 mars en vue du remplacement de l'écran LED**

